

## **REGLEMENT DU JEU « FACE AWARDS »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé L'ORÉAL SA agissant au nom et pour le compte de sa marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP, Société anonyme au capital de 112 103 817,60 € – 14 rue Royale 75008 PARIS – RCS PARIS 632 012 100

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par YouTube et que les Participants ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à YouTube.

Dans le cadre du Jeu et sous peine de disqualification, les vidéos doivent être postées dans le respect des conditions d'utilisation de YouTube et du règlement de la communauté accessible via le lien suivant <https://www.youtube.com/yt/policyandsafety/fr/communityguidelines.html>.

Le présent règlement peut être consulté sur le site web [www.nyxcosmetics.fr](http://www.nyxcosmetics.fr) (le « Site ») pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu « FACE AWARDS » ;

« **Jury** » : le jury de professionnels désignés par la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP qui élira les finalistes du Jeu ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Vidéo** » : la ou les vidéo(s) publiée(s) sur YouTube par le ou la Participant(e) dans le cadre du Jeu ;

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » :

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera en trois étapes, du 5 Août 2020, à partir de midi jusqu'au 03 octobre 2020 à minuit (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'article 3.1 du présent règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS**

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Peut participer au Jeu toute personne physique âgées d'au moins de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (état civil faisant foi).

Une seule participation par adresse courriel et par foyer est autorisée (même adresse postale et même nom de famille et même compte YouTube)

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

### **3.2. DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu se décompose en t phases, détaillées ci-après :

#### **3.2.1 FREE CHALLENGE**

Dans le cadre du Jeu, le Participant est invité du 5 Août 2020 à midi, jusqu'au 13 Août 2020 à minuit à participer au FREE CHALLENGE, consistant pour le Participant à :

- Se filmer en train de réaliser, sur lui-même impérativement, un maquillage 100% artistique et qui relève de la transformation ;
- Poster la Vidéo sur YouTube ;
- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire ou se connecter au compte sur le Site ;
- Remplir et valider le formulaire du Jeu (pseudo / vision du maquillage / lien vers la Vidéo).

A l'issue du FREE CHALLENGE, quinze (15) finalistes seront désignés par le Jury le entre le 13 et le 14 Août 2020 pour participer au CHALLENGE 1. Les résultats du FREE CHALLENGE seront annoncés dans un premier temps aux quinze (15) finalistes, puis sur les réseaux sociaux de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP **entre le 13 et le 15 août 2020**.

Les quinze (15) finalistes auront ensuite à envoyer par courriel à l'adresse mail qui leur sera indiquée, dans les quarante-huit heures (48h) de l'annonce des résultats du FREE CHALLENGE :

- Leur adresse postale pour recevoir leur lot défini à l'article 4 et pouvoir réaliser la Vidéo « Unboxing » telle que décrite en 3.2.2.

#### **3.2.2 CHALLENGE 1**

Après l'épreuve du FREE CHALLENGE, il appartient aux quinze (15) finalistes de :

- Se filmer en train de découvrir le lot de produits décrit à l'article 4 ;
- Poster la Vidéo « Unboxing » sur YouTube ;
- Envoyer au plus tard le 4 Septembre 2020 à minuit le lien vers la Vidéo « Unboxing » par mail à l'adresse mail qui leur sera indiquée ;
- Se filmer en train de réaliser, sur eux-mêmes impérativement, un maquillage 100% artistique et qui relève de la transformation autour d'un thème défini par la marque, qui sera annoncé le 28 Août 2020 sur le Site et les réseaux sociaux de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP ;
- Poster la Vidéo sur YouTube ;
- Envoyer entre le 29 Août 2020, à minuit, et le 11 Septembre 2020, jusqu'à minuit, le lien vers la Vidéo par mail à l'adresse mail qui leur sera indiquée.

A l'issue du CHALLENGE 1, cinq (5) finalistes seront désignés par le Jury le entre le 12 et le 14 Septembre 2020 pour participer au CHALLENGE 2. Les résultats du CHALLENGE 1 seront annoncés dans un premier temps aux cinq (5) finalistes, puis sur les réseaux sociaux de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP entre **entre le 15 et le 17 septembre 2020** aux cinq (5) finalistes.

#### 3.2.4 CHALLENGE 2 – FINAL

Après l'épreuve du CHALLENGE 1, il appartient aux cinq (5) finalistes de :

- Se filmer en train de réaliser, sur eux-mêmes impérativement, un maquillage 100% artistique et qui relève de la transformation autour d'un thème défini par la marque, qui sera annoncé entre le 15 et le 17 septembre 2020 par mail. En vue de la confidentialité du thème, celui-ci sera annoncé ensuite sur les réseaux sociaux le 28 Septembre.
- Poster la Vidéo sur **IGTV** ;
- Envoyer entre le 16 Septembre 2020, dès minuit, et le 30 Septembre 2020, jusqu'à minuit le lien vers la Vidéo par mail à l'adresse mail qui leur sera indiquée.

A l'issue du CHALLENGE 2, le gagnant du Jeu sera désigné par le Jury et annoncé le 03 Octobre 2020, lors d'un live streaming video à l'occasion du E-Salon de NYX PROFESSIONAL MAKEUP organisé sur le site [www.nyxcosmetics.fr](http://www.nyxcosmetics.fr) via la plateforme de livestreaming Livescale. Les informations seront transférées par mail aux cinq (5) finalistes, puis sur les réseaux sociaux.

### 3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait conformément aux instructions décrites sur le présent règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique suivante :

- [help@sav.nyxcosmetics.fr](mailto:help@sav.nyxcosmetics.fr)

Toute tentative de fraude entrainera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresses

et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de YouTube et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS**

- Lots des quinze (15) finalistes

Les quinze (15) finalistes du FREE CHALLENGE se verront remettre, avant le 28 août 2020, par courrier :

- un lot de produits de la marque NYX PROFESSIONAL d'une valeur indicative de quatre cent vingt-et-un euros et quarante centime (421,80 €) ;

- Lots des cinq (5) finalistes

Les cinq (5) finalistes du CHALLENGE 1 se verront remettre, avant le 15 Septembre 2020, par courrier :

- un lot de produits de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP d'une valeur indicative de trois-cent euros et vingt centimes (300,20 €).

- Lots du gagnant du Jeu

Le gagnant du CHALLENGE 3 recevra au cours de l'année de son gain (3 octobre 2020 – 31 octobre 2021):

- Un voyage a Los Angeles en 2021-d'une valeur indicative de quatre mille euros (4 000€) TTC. Un séjour de quatre (4) jours et trois (3) nuits à Los Angeles comprenant :
  - o L'hébergement pour une personne dans un hôtel à Los-Angeles (trois (3) nuits) ;
  - o Les billets d'avion Aller-Retour au départ de Paris.

Ne sont pas compris dans le lot :

- o Les transferts Aller-Retour d'arrivée jusqu'à l'hôtel ainsi et les pré et post acheminement du domicile du gagnant à l'aéroport ;
- o Les boissons, repas et dépenses personnelles ;
- o Les taxes d'aéroport.

Si en 2021, l'accès aux USA s'avérait impossible du fait des restrictions gouvernementales, en lien avec la situation sanitaire, la Société organisatrice étudiera avec le gagnant la possibilité de reporter le voyage en 2022.

- 
- Une masterclass digitale en 2021 organisée sur les plateformes sociales de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP
- Un look en partenariat en 2021 : réalisation d'un shooting photo avec le look choisi, réalisé avec les produits NYX Professional Makeup. Ce look sera mis en avant sur l'eshop et dans quelques points de vente de la marque.
- Accès à la liste presse de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP pour bénéficier de la réception des nouveaux produits pendant un (1) an.

Ci-après les « Lots ».

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les quinze (15) finalistes ou le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire excepté pour le Voyage à Los Angeles du gagnant du jeu si celui-ci était annulé pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux Lots proposés, d'autres Lots d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer les Lots, si les finalistes ou le gagnant ne se sont pas conformés au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : JURY & CRITERES DE SELECTION**

A titre information, et sous réserve de leur disponibilité le Jury des Face Awards 2020 devrait être composé des experts suivants, ou à défaut d'expert ayant les mêmes compétences et qualifications :

- Corentin CHOTARD, gagnant des Face Awards 2019
- Jabe, Makeup Artist
- Clotilde Sourisseau, Makeup Artist
- Marion Caméléon, Influenceuse Makeup Artist

A chaque étape, les liens vers les vidéos des participants seront transférés au jury par e-mail. Le jury effectuera la notation selon le système suivant, avec un mécanisme de pondération :

- Créativité : 40% de la note
- Technique : 30% de la note
- Story telling – cohérence de l'histoire avec le thème : 20% de la note
- Montage vidéo : 10% de la note

Les gagnants de chaque étape seront donc sélectionnés en fonction de leurs moyennes globales en suivant ce système de notation uniquement.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) :

NYX PROFESSIONAL MAKEUP, 30 rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

## **ARTICLE 6 : CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE**

Les Participants affirment être titulaires des droits, notamment d'auteur, sur les Vidéos soumises dans le cadre du Jeu.

A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Vidéos et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard. Elles assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

En participant au Jeu, chaque Participant accepte de concéder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux sur la Vidéo transmise à l'Organisateur dans le cadre du Jeu, ce qui comprend notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier, adapter, exploiter ou utiliser à des fins commerciales ou non commerciales, sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur.

Cette concession de droit est consentie de manière irrévocable, gratuite, pour le monde et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la première diffusion.

Cette cession emporte le droit pour l'Organisateur d'apporter à la Vidéo initiale toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elles jugeront utiles.

En outre, la Vidéo pourra être accompagnée de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Les Participants garantissent à l'Organisateur que les Vidéos sont originales et libres de tous droits de tiers et qu'elles ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Cette cession est consentie sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées.

Les Participants du Jeu s'engagent à réitérer leur consentement à cette cession dans le cadre d'un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction des Vidéos.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Les Participants du Jeu acceptent à titre gratuit que leur image, leurs nom, prénom, pseudos Instagram et YouTube, soient utilisés dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée de deux ans (2 ans).

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de gérer l'inscription, la participation au concours des Face Awards, la désignation des gagnants, la remise des lots et, avec votre accord préalable, l'envoi de prospection commerciale.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) de 3 ans

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

- Direction NYXPROFESSIONAL MAKEUP France - 30 rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret

Ou à l'adresse électronique suivante :

[HELP@SAV.NYXCOSMETICS.FR](mailto:HELP@SAV.NYXCOSMETICS.FR)

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Si une défaillance dans le système de détermination des finalistes et du gagnant survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de finalistes ou de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider

de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des finalistes et du gagnant et de modifier le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à la modification du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination effective des finalistes et du gagnant est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour toutes les Participants.

L'Organisateur pourra modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des finalistes et du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Le gagnant du voyage à Los Angeles reconnaît et accepte que le voyage s'effectue sous sa seule responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelle que nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du voyage, toute réclamation devant être adressée aux prestataires.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant ne peut pas voyager parce qu'il n'a pas de passeport à jour et valable ou obtenu le visa nécessaire. Le gagnant du voyage reconnaît et accepte que le voyage s'effectue sous sa seule responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelle que nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du voyage, toute réclamation devant être adressée aux prestataires.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de proroger, ou de modifier le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.



## **ARTICLE 10 : DEPOT**

Le présent règlement complet est déposé auprès de SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

\*\*\*